



# AMAP Légumes - AU POTAGER DE LA THUR

## Contrat de saison universel 2024-2025

CERNAY

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur		Le consom'acteur
<b>Nom, Prénom</b>	Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom .....
<b>Adresse</b>	4 rue du Traîneau	Adresse .....
<b>Code postal, Commune</b>	68270 RUELSHEIM	Code postal, commune .....
<b>Mail</b>	earlkoehl@orange.fr	Mail .....
<b>Tél.</b>	06 81 17 06 74	Tél. ....

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier :

NOM, prénom .....


Adresse .....

Code postal, commune .....

Mail ..... Tél. ....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet "Une amap, c'est quoi ?").

**LES PANIERS** : Le consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de ThurAmap dont la composition est la suivante :

<b>Type de production</b>	Production maraîchère certifiée bio. 
<b>Composition d'un panier</b>	Légumes à partir d'une trentaine de légumes locaux et de saison.
<b>Taille des paniers</b>	<input type="checkbox"/> <b>GRAND</b> panier familial <input type="checkbox"/> <b>PETIT</b> panier
<b>Nombre de paniers par semaine</b>	..... (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu toutes les semaines du 05 avril 2024 au 28 mars 2025

<b>Durée du contrat</b>	La saison commence le ..... et se termine le <b>28 mars 2025</b>
<b>Nombre total de distributions</b>	La saison contrat correspond à ..... paniers hebdomadaires
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les vendredis entre 18h00 et 18h45</b>
<b>Exceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de distribution le 10/05/24 (Ascension)      =&gt; 1.5 panier le 3/05</li> <li>• Pas de distribution le 16/08/24 (Assomption)      =&gt; 1.5 panier le 9/08</li> <li>• Pas de distribution le 01/11/24 (Toussaint)      =&gt; 2 paniers le 25/10</li> </ul> <p>Pas de distribution les 27/12/24 et 3/01/25      =&gt; 2 paniers le 20/12 (Noël et Nouvel an)</p>
<b>Lieu de distribution</b>	Conciergerie complexe sportif - rue Roger Hassenforder - Cernay

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, jusqu'à **3 fois au cours de la saison**.

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence.

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



# AMAP Légumes - AU POTAGER DE LA THUR

## Contrat de saison universel 2024-2025

CERNAY

**LE PRIX ET LES PAIEMENTS :** A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

**Prix pour un panier**

**GRAND** panier familial :  
18.90€ par semaine

**PETIT** panier :  
10.70€ par semaine

Prix d'un panier hebdomadaire \_\_\_\_\_€ x nombre de paniers restants de la saison = \_\_\_\_\_€

**Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)**

1 chèque de .....€ , encaissé immédiatement

1 virement de .....€

**Ou**

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> ..... chèque(s) de ..... € et ..... chèque(s) de ..... € encaissés en | } | <input type="radio"/> à l'inscription 2024<br><input type="radio"/> juin 2024<br><input type="radio"/> août 2024<br><input type="radio"/> octobre 2024<br><input type="radio"/> décembre 2024<br><input type="radio"/> février 2025 |
| <input type="checkbox"/> 1 virement permanent (se renseigner au point info)                    |   |   |

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€).**

Cette carte vous permet également de choisir des fruits.

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

**Attention !** Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'AMAP SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre AMAP ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2024/2025

Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'AMAP auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

**RAPPEL :** Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, événement ou travaux administratifs), au moins 2 fois au cours de la saison.

Fait à ....., le ..... 202... et signé en deux exemplaires par les parties :	
<b>Le producteur</b>	<b>Le consommateur</b>
(signature) .....	(signature) .....